L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 27 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—de bonnes ouvrières corsetières immédiatement chez Mme LEONIE GEORGE, 220 rue Royale. 26 oct—3t

ON demande des maçons travaillant la pierre pour un travail rustique. S'adresser à A. O. Pesson, 71 Carondelet. 25 oct—3t

ON demande—immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser, de 10 heures à 1 heure au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et écurie, à deux îlets de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Rose McEntee, femme de Michael Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 148—Division B—Attendu que Michael Clark, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rose McEntee, femme de Michael Clark décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—3nov

Succession de John Pfeifer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 151—Division E.—Attendu que Mme Veuve Elizabeth Pfeifer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Pfeifer, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 oct—21 26 30.

Succession de Peter P. Hannen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 163—Division B.—Attendu que Mme Maggie Barry, veuve de Peter P. Hannen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter P. Hannen, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 oct—21 26 30

Mlle M. C. Taylor vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 24 888—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ernest Ricker, syndic des créanciers dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

Succession de John Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23 780—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte [illegible] présenté par [illegible] et Raoul Telhard, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

Bienvenu et Graziani vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 21 870—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richard H. Lea syndic provisoire des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 oct—25 27 nov 1er

Succession de Edward S. Keep.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 [illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Wm C. [illegible] exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 oct—20 25 28

Succession d'Antonio Cordero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 2[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Antonio Cordero, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 oct—18 23 27

Avis d'élection.

Bureau du [illegible]

En vertu et sous la loi [illegible] proclamation par Son Excellence [illegible] gouverneur de l'Etat de la Louisiane [illegible] septembre A. D. 1888 [illegible]

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888 [illegible]

1° Pour [illegible] Electeurs [illegible] des Etats-Unis [illegible]

2° Pour [illegible] des Représentants [illegible] Congrès des Etats-Unis [illegible] Districts Congressionnels [illegible] de mars A. D. 1889.

Avis est par le présent donné [illegible] Session Extraordinaire de 1877 [illegible] Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane [illegible]

Mardi sixième jour de Novembre A. D. 1888 [illegible] dans toute la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans [illegible] gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] dans le but de voter pour les officiers [illegible] ci-après, ainsi qu'il est pourvu dans la proclamation mentionnée ci-dessus, à savoir:

1° Par le ticket Général Huit Electeurs pour le Président et Vice Président des Etats-Unis dont deux seront pour représenter l'Etat du State at Large et six pour représenter les six districts électoraux de cet Etat, à savoir: Un Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St Bernard et des Premier, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste. Marie, Ibérie, St Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District composé des paroisses Rapides, Sabine, DeSoto, Natchitoches, Rivière Rouge, Caddo, Bossier, Winne, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, Est Carroll, Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District composé des paroisses Acadia, St Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le cinquante unième Congrès des Etats-Unis, qui seront élus par les Electeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants, desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie, pour le terme de deux ans, à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St. Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et ex-officio officier des retours de la paroisse d'Orléans.
6 oct—T L J au 6 nov inclusivement

TRADERS BANK

AU COIN DES RUES

DECATUR ET DOUANE.

CAPITAL - $100,000

HENRY MASPERO .... Président
D. FATJO .... Vice-Président
J. E. TOURNÉ .... Caissier

Dépôts reçus et intérêts qu'ils soient [illegible] mai—6 mois

Proclamation.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS,
HÔTEL DE VILLE, 25 octobre 1888.

Conformément aux dispositions de l'acte 4 de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la Louisiane de 1878, avis est donné que les limites des WARDS, les PRECINCTS d'élection et les Polls (bureaux d'élection) dans chacun de ces derniers pour l'élection qui aura lieu en ville le 6 novembre 1888, sont officiellement promulgués et les polls (bureaux d'élection) désignés comme suit:

PRECINCTS.

PREMIER WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Thomas, de Thalie à Felicity, coin de Hunter et Peters, maison Murphy.

Deuxième Precinct—De St Thomas à Constance, de Thalie à Felicity, 193 Annunciation, maison de Mme Ebinger.

Troisième Precinct—De Constance à Prytania, de Thalie à Felicity, coin Constance et Orange, maison Corbetts.

Quatrième Precinct—De Prytania à Carondelet, de Thalie à Felicity, 465 St-Charles, maison Brady.

Cinquième Precinct—De Carondelet à Franklin, de Thalie à Felicity, 305 Terpsichore, maison de Mme Fitzpatrick.

Sixième Precinct—De Franklin à Claiborne, de Thalie à Felicity, Locust et Melpomene, maison Peter Adam.

DEUXIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Annunciation et Tchoupitoulas, de Julia à Thalie, coin Commerce et St Joseph, Labins House.

Deuxième Precinct—De Annunciation et Tchoupitoulas à Camp de Julia à Thalie, 267 Magazine, poste de la compagnie de pompe No 6.

Troisième Precinct—De Camp à Baronne, de Julia à Thalie, 202 Delord, Murphy's house.

Quatrième Precinct—De Baronne à Franklin, de Julia à Thalie, Erato entre Dryades et Baronne, dépôt de ville.

Cinquième Precinct—De Franklin à Locust, de Julia à Thalie, coin Clio et Franklin, Simon Jacobs.

Sixième Precinct—De Locust à l'avenue Carrollton de Julia à Thalie, coin Erato et Locust, Dan Hennessey's.

TROISIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Magazine de Canal à Julia, coin Tchoupitoulas et Gravier, Geo. Motts.

Deuxième Precinct—De Magazine à Caron[delet], de Canal à Julia, 62 Carondelet près Perdido.

Troisième Precinct—De Carondelet à Dryades, de Canal à Julia 127 Baronne, Bitterwolf's.

Quatrième Precinct—De Dryades à Bassin, de Canal à Julia, 253 Commune, Bourgoin's.

Cinquième Precinct—De Bassin à Liberté de Canal à Julia 270 1/2 rue Commune, J. P. Pulliam.

Sixième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Julia, 369 rue Poydras, Geo Landwehr.

Septième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Canal, 362 rue Commune, Mme Nelson.

Huitième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Gravier à Julia, coin Claiborne et Gravier, Mme M[illegible].

Neuvième Precinct—De Claiborne à Johnson, de [illegible] à Canal, 385 Commune, J. E. Cat[illegible].

Dixième Precinct—De Johnson à Broad, de Canal à Julia, coin Banks et Miro, Jos. Rodri[illegible].

Onzième Precinct—De Broad à Metairie Road, de Canal à [illegible] coin Canal et White, Bannon's.

QUATRIÈME WARD.

[illegible]

CINQUIÈME WARD.

[illegible]

SIXIÈME WARD.

[illegible]

SEPTIÈME WARD.

[illegible]

HUITIÈME WARD.

[illegible]

NEUVIÈME WARD.

[illegible]

DIXIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Thomas, de [illegible] à Philip [illegible] Rousseau [illegible].

Deuxième Precinct—De St Thomas à Annunciation, de Felicity à Première, 117 Josephine, chez Mme Forsee.

Troisième Precinct—De Annunciation à Magazine, de Felicity à Première, 192 Josephine, chez Mme M[illegible].

Quatrième Precinct—De Magazine à St Charles, de Felicity à Première, 202 Prytania, chez Mme Auguste.

Cinquième Precinct—De St Charles à Rampart, de Felicity à Première, coin Josephine et Carondelet, chez Mme M[illegible].

Sixième Precinct—De Rampart à Howard, de Felicity à Première, Josephine, coin Liberté, chez Hogan.

Septième Precinct—De Howard au point de la rue Jersey, de Felicity à Première, 756 St André, coin Locust, chez Fuller.

ONZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Chippewa de Toledano à Première, 31 avenue Washington, chez Mme Anderson.

Deuxième Precinct—De Chippewa à Laurel de Toledano à Première, 90 avenue Washington, chez Mme Sieger.

Troisième Precinct—De Laurel à Magasin de Toledano à Première, 116 avenue Washington, chez Mme Bezuel.

Quatrième Precinct—De Magasin à Prytanée de Toledano à Première, avenue Washington entre Magazine et Camp, chez Hy Kohe.

Cinquième Precinct—De Prytanée à Dryades, de Toledano à Première, avenue Washington et Baronne, chez Mme Vincent.

Sixième Precinct—De Dryades à Liberté de Toledano à Première, 316 avenue Washington, chez Felix Johnson.

Septième Precinct—De Liberté au canal Melpomène à la pointe de Toledano à Première, avenue Washington entre Magnolia et Clara, chez M. Farrell.

DOUZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de Toledano à l'avenue Napoléon, 59 Penniston entre Laurel et Jersey, chez Henry Seffen.

Deuxième Precinct—De Laurel à Camp, de Toledano à l'avenue Napoléon, rue Magazine, coin Penniston, chez Mme McBride.

Troisième Precinct—De Camp à Broad, de Toledano à l'avenue Napoléon, 1659 avenue St Charles entre Milan et Berlin, chez Houlihan.

TREIZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, coin Tchoupitoulas et Upperline, chez Bykofski.

Deuxième Precinct—De Laurel à Prytania de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, coin Bordeaux et Magazine.

Troisième Precinct—De Prytania à Broad, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters, rue Sonniat entre Pitt et Bordeaux.

QUATORZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles, de l'avenue Peters à Lowerline, coin Magazine et Calhoun, poste de pompe Indépendant No 5.

Deuxième Precinct—De St Charles à Melpomène tail race, de Lowerline à la ligne de l'avenue Peters, Broad à Melpomène tail race, coin Green et Edmond, chez Murdock.

QUINZIÈME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Verret et du fleuve à Market, rue Verret près Patterson.

Deuxième Precinct—De Verret à l'avenue Verret, et du fleuve à Market, Peter, entre Vallet et Olivier, entrepôt Eschback.

Troisième Precinct—De la rue Market à la ligne de division entre les paroisses d'Orléans et de Jefferson et du fleuve à Verret, Newton, près Verret, Young Union Hall.

Quatrième Precinct—De l'avenue Verret à la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier et du fleuve à la ligne de paroisse, coin Avenue Webster et Patterson, entrepôt Gallagher.

Cinquième Precinct—De la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier à la ligne de division de la propriété de Mme E. Lewis et le Couvent des Ursulines, Tunisburg; entrepôt James Lawton.

Sixième Precinct—De la ligne de la propriété de Mme E. Lewis et le Couvent des Ursulines à la ligne des paroisses d'Orléans et Plaquemines, et du fleuve aux paroisses d'Orléans et Jefferson; Second Baptist Church, Chemin du Baccourci.

SEIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St-Charles, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Burdette, entre Commercial et Macarty.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomene tail-race, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Hampson entre Washington et Burdotte. N. Sullivan's.

DIX-SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Cinquième, de l'avenue Carrollton à Upperline; Hampson près Dublin.

Deuxième Precinct—De Cinquième à Onzième, de l'avenue Carrollton à Upperline; coin Cinquième et Ste-Marie.

Troisième Precinct—Compris entre Onzième, Upperline et Upperline canal au lac, du Nouveau Canal et de là à l'avenue Carrollton; West End; Bruning's house.

JAMES G. CLARK, Maire pro tem.
26 oct—

G. G. FRIEDERICHS. N. E. BAUMGARDEN
(autrefois de la maison C. E. Girardey, encanteur.)

Baumgarden & Friederichs,
Agents de propriétés foncières, estimateurs et encanteurs.
No 176 rue Commune,
Kenner Block, Nlle-Orléans.
24 oct—10f

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er octobre 1888.

Liste de publication.

Abadie Henri	Joret Léon Joseph Adophe
Antoine Charles	Klein Joseph Adolphe
Barbezat Jean Eliza ou ses héritiers	Kuspa Jean Hubert
Barard et Cie	Lalanne Joseph
Banque Vve	Lamontagne Jean
Bordenave Sylvère	Latapie Dominique
Boyer Jean Baptiste	Lefeire Félix
Braconnot Louis Félix	Lemonnier Etienne Léonard
Braquet Marie Anne	Leroux Charles
Brunet Victor	Magné François
Calais Marie	Maitral Marguerite David
Cantois Alfred Léopold	Masson Joseph
Cazenave Jean	Mautemps Jean
Claire Jacques	Mautemps Jean Eugène
Clauss les époux	Médal ou Médard Léon
Colonna Jean Baptiste	Mougueau Eugène
Coppé Marie Catherine ou ses héritiers	Narguenau Jean
Crottes Martial	Oneilho Jean Joseph
David Alphonse	Pascal
David Justin	Pigné Pierre Ambroise
Debremont Charles	Piland Joseph
Delorme Jean	Plantrou Pascal
Desportes Henri Jean	Pluche Charles
Dumas Edouard	Portout Vve
Dumas Ernest	Rabout Francisque Emile
Dupont Pierre Benjamin	Retouret Marie
Esnault	Sarrail les sœurs
Flandin François	Satzeaud Martin
Garans Emile Dominique	Simon Louis Alpi
Geoffroy Auguste	Toulet Bernard
Georget Charles	Tuaillé Jean Joseph
Gadin Jules Ange Léon	Verne Pierre
Grillet Henri	Volnaugh Charles
Dussin Laurent	Wilhelm Marx
Hassenbocher Charles Alphonse	
Jacque Honoré	

LETTRES.

Bieter Henry — Lapeyrolerie
Pradal Germain

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er octobre 1888.
Le Consul,
PAUL DEJARDIN.

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR

Crescent Insurance Company,

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, rendues contre des pertes d'incendie.

W. R. LYMAN .... Président
J. H. OGLESBY .... Vice-Président
CHAS. E. RICK .... Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling	Chas M. Whitney,
Geo. W. Sentell,	J. H. Oglesby
C. Marrone,	W. R. Lyman,
L. de Reise,	Charles H. Tolsen,
Lucien Deery,	S. C. Conlon,
R. F. W. Buckman	Charles Newman
Joseph Kuhn	M. Gillis
James T. Rodd	Chas E. Rice,

D. R. Calder

Voyez nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

Souscription ouverte à "L'Abeille"

Pour venir en aide à M. Charles Festal que le grand incendie du 21 septembre, rue Treme a laissé à la rue après la destruction de ses effets.

Société Hospitalière	$5 00
M. M[illegible]	5 00
Léon Queyrouze	3 00
Veuve Ch. Boudousquié	2 00
A. D[illegible]	2 00
M. Latrigue	2 00
M. F. [illegible]	1 00
Un compatriote, H. M[illegible]	1 00
A. Vicidal	1 00
Mad. Ve Barrier	1 00
Un Gascon, F. A[illegible]	2 00
A. J. Gostanaie	2 00
L. A. Ch[illegible]	1 00

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.

A. Brousseau Fils.
23 et 25 rue de Chartres.

TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIREE, LINOLEUM.

Rideaux
Suisses, Nottingham, Madras, Turcoma

RIDEAUX PORTIÈRES ET TRINGLES.
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisseries et d'Effets pour Rideaux. 6 oct—1an

PIANOS
—DE—
PLEYEL
—CHEZ—
Louis Grunewald & Cie.

18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

Seul agent pour tous les meilleurs,

Pianos Américains,
Steinway
Sohmer,
Knabe.
Behr
Shoninger, Fischer et Pease,

Au plus bas prix, au comptant, ou payables en **Versements mensuels très faciles.**

MUSIQUE
de tous les principaux éditeurs, ainsi que les dernières publications.

S'adresser au magasin de musique à
LOUIS GRUNEWALD,
NLLE-ORLÉANS.
1er oct87—1an

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat; adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 NOV, 1888.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	.....	100,000
1 Lot de	50,000,	.....	50,000
1 Lot de	25,000,	.....	25,000
2 Lots de	10,000,	.....	20,000
5 Lots de	5,000,	.....	25,000
25 Lots de	1,000,	.....	25,000
100 Lots de	500,	.....	50,000
200 Lots de	300,	.....	60,000
500 Lots de	200,	.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tirera un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs M. et Mme Wm Kneale.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 25,087—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 743, borné par l'avenue Washington, Musique, Claiborne et Derbigny. Les dits lots sont désignés par les Nos 9 et 10 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer, daté le 5 décembre 1835, déposé au bureau de T. Seghers, ex notaire en cette ville, et mesurant chaque trente (30) pieds de face à l'avenue Washington sur cent vingt six pieds (126) pieds six (6) pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure française. Le dit lot No 10 formant le coin de l'avenue Washington et de la rue Derbigny. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead, Association vs. Henry Banké.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865, lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

PAR LE CONSTABLE.

Philip Thompson contre A. LeBesque.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11 223—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, du contenu de la grocerie du défendeur ci-dessus, au local situé coin des rues Hôpital et Chattres, dans le Second District de cette ville, le MERCREDI 7me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-après, savoir:

Le contenu de la grocerie etc., coin des rues Hôpital et Chartres, consistant en groceries, vins, liqueurs, meubles, etc. [illegible] inventaire enregistré au bureau.

F. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 oct—26—1 7 nov

Joseph Piglia vs. George Morris.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 14 639—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt No 1, 2 rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI 3 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, [illegible] et de cigares etc., d'après un inventaire entré [illegible]. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENSTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—3 nov

Chas. H. Hudnall vs M. et Mme John Hotsuck.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 14 940—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique au [illegible] No [illegible] rue [illegible] entre St Charles et Carondelet, le SAMEDI 3 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, etc., d'après un inventaire enregistré au bureau. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENSTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 oct—23 28—3 nov

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Orare et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 11 017—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 30 octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues A[illegible], St Ferdinand, [illegible], désigné par le No 14 de l'îlet No 45, mesurant [illegible] pieds [illegible] pouces de face [illegible] sur 127 pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
F. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

Harvey Cree vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 758—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 oct—25 30—nov 5

Dans l'affaire de la Workingmens Bank.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 775—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par les commissaires liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 oct—27 31—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Shropshire & Co vs leurs créanciers—No 25 150—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale Shropshire & Co., composée de Horace E. Shropshire Senior et Horace E. Shropshire Junior, la dite raison sociale étant domiciliée et faisant des affaires en la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Paul Reusch, notaire en cette ville, le SAMEDI, 24me jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Branch K. Miller, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1888.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 oct—3f au 24 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans,—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24,995—Division A — Ordre de Cour — Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire, en cette ville, LUNDI, le 5me jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m., pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que B. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre, 1888.
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
oct—3f au 5 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014.— Division E.—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de cour—qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary, soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le mercredi, 31me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 Septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division "E", maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que William Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé: F. A. MONROE, Juge, Agissant pour l'Hon. A. Voorhies, absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 oct—3f au 12 nov

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu de la manufacture de fer, etc.

J. S. Aitkens (D. T. Cummings, subrogé et "transferee") vs. J. M. Hennessey & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,056—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 5 novembre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le contenu, stock, marchandises, installations, etc., de la manufacture de fer, cuivre et bouilloires, etc., au No 128 rue Magazine, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 27 31 nov 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriétés de valeur rue du Canal et ailleurs, à un long crédit,

Succession de Edward S. Wurzburger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,937—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er juin 1888, et d'un ordre additionnel de vente, daté du 10 octobre 1888, tous les deux à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Basin, Broad et Dorgenois, désignés comme lots numéros treize et quatorze, sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan numéro 77 dans le livre de plan No 2. Le lot numéro treize mesure vingt quatre pieds un pouce et deux lignes de face à la rue Canal, quatre vingt deux pieds onze pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes sur le côté du lot numéro quatorze, et cent soixante neuf pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur le côté vers la rue Broad et le lot numéro quatorze mesure vingt sept pieds de face à la dite rue Canal sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre triangulaire, ensemble avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent situés dans l'îlet numéro 5 borné par les rues St. Louis, Scott, Conti et Gertrude, dans le deuxième district de cette ville formant l'encoignure des rues St-Louis et Scott et désignés comme rant conformément au dit plan fait par Arthur De Armas, député voyer de ville en date du 9 juin 1888 et déposé au bureau du shérif civil deux cent trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue St. Louis, cent quarante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Scott et dans le fond deux cent soixante onze pieds huit pouces et une ligne sur une ligne oblique et conformément au dit plan et subdivisé en cinq lots de divers mesurements (grégu[illegible] lots.

Conditions—Pour chacune des propriétés un quart ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste en un crédit de un, deux et trois ans en billets d'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final garanti par hypothèque avec privilèges et lien de vendeur pour la propriété particulière pour laquelle les dits billets ont été donnés avec les clauses usuelles de garanties de non aliénation et droit d'hôtelier [illegible] à ce que les actes de ventes doivent contenir et le[illegible] acquéreurs assumeront toutes les taxes dues pour la présente année 1888 en sus du prix du montant de leurs enchères sur chacune des dites propriétés.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23 oct—23 30—nov 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hermann Schroeder vs. Camille E. Girardey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 063—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 24 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits [illegible] appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, et désigné comme lot No 23 compris entre les rues Constance, anciennement Live Oak, Josephine, Magazine et St André, d'après un plan dressé par Henry Moell, arch. architecte et voyer, daté le 6 mars 1845 et annexé à un acte passé pardevant A. Mazureau, alors notaire en cette ville le 1 avril 1845 [illegible] pieds [illegible] pouces et [illegible] de face à la rue Constance, anciennement Live Oak, sur cent [illegible] pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 oct—23 30—nov 6 13 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de tout le [illegible]

[illegible]

J. Jacob Bie vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25 07—En vertu d'un ordre de vente en date du 20 octobre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI 3 novembre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 104 rue du Canal, entre les rues [illegible]

[illegible]

Un cheval et un wagon et un jeu de harnais.

Le tout ci-dessus d'après un inventaire entré [illegible]

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
21 oct—21 24 30—nov 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil, d'une grande et belle Epicerie, Vins, Liqueurs, etc., et un Wagon, Dans l'affaire de

Timothy O'Leary vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—En vertu d'un ordre de vente rendu dans cette affaire, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le VENDREDI 2 novembre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 305 rue Magazine coin Calliope, tout le contenu de groceries, vins, liqueurs, comptoirs, installations, vitrines, etc., que contient ledit local, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Aussi un wagon de grocerie.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 25 31—nov 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Esnard vs Victor J. Déjan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,989—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Baronne, désigné par le numéro 8, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9 janvier, 1844, et déposé au bureau de Edwin Floyd, alors notaire public en cette ville, comme plan No 100: le dit lot mesure vingt trois pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt huit pieds, onze pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et à l'usage d'une allée commune qui est contiguë au dit lot sur le côté vers la rue Carondelet ouvrant sur la rue Girod sur quatre pieds de large sur cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn, et désignés par les numéros 4 à 6 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dussod, par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan, les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue, Cohn, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désigné par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus, ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 22,637 du docket de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2,9,16,23,27

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres et intérêt dans des terres dans les paroisses Livingston et Ascension.

Succession de Milton B. Muncy.

No 23,729—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet N. O.—SAMEDI, 3 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en cette ville de la Nouvelle Orléans en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 5me et la 8me jour d'octobre 1888, il sera vendu à l'encan, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

1° W 1/2 du N. E 1/4 de Sec. 23 T. 9. S. R. 4 E.—80 acres

S 1/2 de Sec. 31. T. 9. S. R. 4 E—151.68 acres.

Sect. 36. T. 9. S. R. 4. E—647.54 acres.

S. W. 1/4 Sect. 25, T. 9. S. R. 1 E. S 1/2 Sect. 26 T. 9. S. R. 4 E—184.40 acres.

Lots 3 & 4 dans la Sect. 11, T. 9. S. R. 4 E—116.83 acres.

Lots 1, 3, 4, 5 Sect. 32 T. 8. R. 4 E—64 acres.

2° Une moitié d'intérêt indivise dans Lots 3 et 4 dans la Sect. 10, T. 9. S. R. 4. E—Est 1/2 de S. O. 1/4, Sect. 10, T. 9. S. R. 4 E—166.01 acres N. O. 1/4 de N. O. 1/4 et N. O. 1/4 de S. O. 1/4, Sect. 17, T. 9 S. R. 4 E. N. 1/2 de S. E. 1/4 et O. 1/2 de N. O. 1/4 et N. E. 1/4 de N. E. 1/4 de Sect. 18, T. 9 S. R. 4 E—277.08 acres. E. 1/2 Sect. 15, T. 9, S. R. 4 E., contenant une quantité inconnue moindre que 120.08 acres.

Sur lesquels est située la scierie "Hard Times", et autres améliorations formant partie de celle-ci, actuellement louée à bail et vendue sujette aux termes du dit bail.

Conditions de la vente—Comptant au dépôt de 10 pour cent qui sera fait au moment de la vente.

Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant P. L. Fourchy, Esq., notaire public.

oct23—23—nov3 ,0 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et inoccupée.

Succession de Patrick Murphy.

No 25,017.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 octobre 1888, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Le cottage connu sous le No 231, rue Magnolia dans le Premier District de cette ville et compris entre les rues Magnolia, Locust, Erato et Thalia. Le lot est désigné comme No 6 et mesure 32 pieds de face à la rue Magnolia sur 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

2° Cinq lots de terre dans le même district dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalia, Miro et Tonti, désignés comme lots Nos 1 à 5 se touchant et faisant face à la rue Erato, par 301 pieds et 1 lignes, 125 pieds 11 pouces et 3 lignes rue Miro, et 28 pieds 7 pouces et 5 lignes rue Tonti.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans avec 8 p.o d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. Un dépôt de 10 p.o sera requis au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Benjamin Ory, Esq., notaire.

11 oct—11 20 27—nov 3 10 17

Pétition et Ordonnance pour une Taxe Spéciale destinée à la création du Parc Audubon.

Les soussignés, contribuables résidant en la ville de la Nouvelle-Orléans possédant des propriétés qui y sont situées, et cotisées et taxées représentant plus du dixième de tous les propriétaires d'immeubles payant taxes dans la dite ville, prient votre honorable assemblée de donner une élection spéciale dans la ville de la Nouvelle Orléans [illegible]

(Signé par plus que le nombre requis de contribuables.)

Mairie de la Nouvelle Orléans, Hôtel de Ville, 15 mai 1888.

No 2937—Séries du Conseil.

[illegible]

Section 1. Qu'une élection spéciale soit et donnée dans les limites de la ville de la Nouvelle Orléans [illegible]

Sec. 2. Que ladite élection aura lieu conformément aux lois générales d'élections de l'Etat et aux mêmes polls ou l'élection générale des fonctionnaires de l'Etat de la ville a eu lieu le mardi, 17 avril 1888.

Que les bulletins seront déposés dans des boîtes de scrutin comme aux élections générales et que le dépouillement des votes se fera par les commissaires [illegible] et [illegible] retours, dûment certifiés, faits au Maire et au Conseil Municipal.

Sec. 3. La formule du bulletin sera comme suit: "Pour la taxe du Parc Audubon" et "Contre la taxe du Parc Audubon".

Sec. 4. Cette ordonnance et ladite pétition seront officiellement publiées en anglais et en français comme l'exige la loi.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans, le 8 mai 1888.

ED. T. MANNING
Secrétaire du Conseil.
Approuvé le 15 mai 1888.
JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.
Copie conforme:
WEIGHT SCHAUMBURG,
Secrétaire du Maire.
6 oct—9,16,23,30—8 nov

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu	$225,406 98	
Sur risques de marine	3,756 82	
Sur risques de rivière	3,110 34	
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	8,291 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,849 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90
ACTIF.		
Argent en caisse		$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi		15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats		12,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis à 0/0		12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans		134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des "Drawn bonds")		71,953 00
Primes en voie de recouvrement		12,628 77
Prêts sur hypothèque		42,484 84
Effets à recevoir		2,035 00
Billets à recevoir pour primes		3,421 65
Actions et autres valeurs		12,144 80
Meubles et installations de bureau		2,500 00
Total		$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. — G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 10 janvier 88
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison—Montre et chaîne—Effets Mobiliers, &c.

Succession de Wm H. Benson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,937.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.—GEORGE E. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—LUNDI 29 octobre 1888 à 11 A. M., au local du gardien (Sexton) des cimetières de la Metairie, il sera vendu à l'encan conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, Division C., daté le 16 octobre 1888 et rendu dans la succession ci-dessus.

Tous les meubles et effets mobiliers du décédé d'après un inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 Oct—17 20 et 29

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

PROPRIÉTÉS DE CHOIX
Dans le Premier District.

Cette belle propriété de valeur rue Gravier, connue comme le "Senate Stables".

Un emplacement de choix et résidence, coin des rues Commune et Derbigny.

Terrain de valeur au coin des rues Derbigny et Palmyre.

Deux terrains avec maison en bois, coin des rues Gravier et Miro.

Succession de William Hart.

No 24,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division —

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 17 novembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 rue St. Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 13 octobre 1888, il sera vendu à l'encan:

1° Cette belle portion de terre de valeur dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Remparts et Dryades, désignée par le No 3 et mesurant 28 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 108 pieds 4 pouces et 1 lignes sur le côté près de la rue Dryades, et 76 pieds 3 pouces et 4 lignes sur le côté vers la rue des Remparts, qui le divise du lot No 2, puis sur une ligne à angle droit, s'étendant vers la rue Dryades 24 pieds 1 pouce, puis au angle droit vers la dernière ligne décrite et s'étendant vers la rue Commune [illegible] et un pied 9 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse bien bâtie en briques avec deux étages, [illegible] avec [illegible] de chaussée et une écurie et entrepôt de voitures et maison de fourrage au premier étage. Le local est occupé par Bat Gaines et connu comme "The Senate Stables" loué à $70 par mois.

2°—Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, Derbigny, Claiborne et Palmyra et désignés par les Nos 13 et 14 mesurant chacun 27 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Commune sur les profondeurs suivantes: Le lot No 14 a une profondeur de [illegible] pieds 7 lignes sur le côté près du lot No 14 et 102 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur et de face à la rue Derbigny et forme l'encoignure. Le lot No 14 a une profondeur de 98 pieds 9 pouces 7 lignes sur un côté et 94 pieds 5 [illegible] sur l'autre côté.

Les améliorations consistent en une grande et bonne maison en bois à deux étages avec deux corps de logis formant coin des rues [illegible] occupée comme grocerie et en vogue A. V. Kenneu, [illegible] Le tout loué à $60 par mois.

3° Le terrain de valeur formant l'encoignure des rues Palmyre et Derbigny dans l'îlet borné [illegible]

4° Deux certains lots avec une grande [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant le reste en crédit de un et de deux ans de [illegible] avec [illegible] par an [illegible] et [illegible] des taxes dues et exigibles en 1888.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant E. [illegible] notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.

Ibrd—16 27 nov 3 10 17

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES

No 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de dents artificielles.

DATE DE FONDATION, 1805
COMPAGNIE D'ASSURANCES
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX: 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

J. TUYES Président
A. SCHREIBER, Vice Président,
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

CHAS. T. DUGAZON,	EDWD J. BOBET,
PIERRE POUTZ,	E. GALLY
D. FATJO,	A. SCHREIBER,
CHAS. F. SCHMIDT,	THEO. BEIFERE,
JULES TUYES,	H. LAROUSSINI,
GUS. PITOT	J. W. HINCKS.

24 fev '88—1an

Philip Werlein,
135.... RUE DU CANAL.... 135

LA MAISON La plus considérable et où l'on vend le meilleur marché AU SUD.

Pianos, Orgues
Vendus à des conditions faciles.
Paiements mensuels de $3 et au-dessus

Musique en feuille, instruments de musique de tous genres.

Soyez sûrs de venir visiter mon magasin avant d'aller ailleurs.
18 déc—

Nouveau Stock.
ELKIN & Cie.,
98 ...... Rue du Canal 98

TAPIS,
Moquettes, Velours, Bruxelles avec Bordures, Trois Ply et Ingrain.

CENTRES ORIENTAL
De toutes les grandeurs.

RIDEAUX,
Madras, Crête, Bobinet, Colbert et Nottingham.

PERSIENNE
D'un genre tout à fait nouveau.

Etoffes pour Meubles,
Brocatelle, Ammur, Raw Silk, etc.

CORTICINE,
Toile Cirée, Linoleum.

FRANGES
De tous genres.

Le tout à grandes réductions.
4 sept—

Dépôt de Thé et de Café.
Au Marché Tremé,
J. M. DUBEL, Propriétaire,
158 Orléans, près Marais.
A toujours un approvisionnement d'excellent thé et d'épices
Café de choix, vert, torréfié et moulu.
Conditions affectées. 14 oct—3 m. le Dim.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le cottage double formant le coin commercial des rues Annette et Girod.

Succession de Jacob Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,992.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur. Bureau No 87 rue Esplanade, entre Royale et Bourbon.—SAMEDI 24 novembre 1888 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Commercial Place et la rue Gravier en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé, daté le 19 octobre 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Girod, St-Antoine et St Jean Baptiste, désigné par le No 22, mesurant 32 pieds de face à la rue Annette, sur une profondeur de 128 pieds et formant le coin des rues Annette et Girod.

Les améliorations comprennent un cottage double avec deux chambres de chaque côté, un hangar dans la cour, lieux d'aisance et citerne.

Termes et conditions—Comptant.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et fera un dépôt comptant sur les lieux de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Charles Rolle Esq., notaire public aux frais de l'acquéreur.

20 oct—20, 27—Nov 3, 10, 17, 24.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous les navires avec leurs chargements, équipages, passagers et baggages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, provenant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports connus pour être infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée ou ont eu des malades à bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel; le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de tous ports ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui pourront le devenir plus tard seront soumis à la sanitation maritime et à une détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas franchir les Rigolets ou [illegible] de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station de quarantaine de l'Etat qui pourra être établie plus tard sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, avec une complète désinfection.

Considérant qu'à la date et à la suggestion du Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie la présente proclamation ordonnant que la quarantaine compliquée pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est ci-dessus prévu.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait apposer le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur,
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers des navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous autres tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront autant que possible avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents, etc., [illegible] leurs passagers ayant déjà eu la fièvre jaune [illegible] permettre aux passagers de débarquer [illegible]

4. Les navires mouillés dans les ports [illegible] devront [illegible] et ne pas permettre à leur équipage de débarquer surtout la nuit.

5. La cargaison doit autant que faire se pourra être arrimée de manière à [illegible] les pompes et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire autant que possible l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer des désinfectants les plus efficaces ainsi que des instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper et renouveler l'eau de la cale et nettoyer l'intérieur du navire [illegible] afin que les conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

Tout navire observant les principes [illegible] précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine et auront remplis les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

Proclamation supplémentaire de quarantaine,

Par Francis Tillou Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que, le 21e jour de septembre 1888, le Bureau de Santé de l'Etat a requis l'Exécutif de l'Etat d'émettre une proclamation supplémentaire de quarantaine dont il a déterminé les conditions, en conséquence, conformément aux dispositions des lois du dit Etat et à la requête susdite, j'émets par les présentes ma proclamation qui aura tout son effet ce 21e jour de septembre 1888, à partir de midi, à moins d'un changement apporté plus tard par ordre du Bureau de Santé et je mets en quarantaine la ville de Jackson, dans l'Etat du Mississipi, et telles autres localités qui sont maintenant ou pourraient être plus tard infectées de fièvre jaune sous les règlements permis que pourra adopter le Bureau de Santé de l'Etat.

Et j'ordonne particulièrement à tous les officiers de quarantaine, à tous les bureaux de santé des différentes localités, à tous les shérifs, constables, fonctionnaires municipaux et autres, d'exercer la plus grande vigilance pour aider les officiers de santé de l'Etat en arrêtant et conduisant aux stations quarantenaires tous les trains chez les personnes pénétrant dans cet Etat et venant de lieux infectés, les arrestations opérant en vertu de warrants ou affidavits faits préalablement, ou, si c'est possible, à l'instant même où l'information est reçue.

Tous les bons citoyens de l'Etat sont également priés de signaler tout de suite aux fonctionnaires désignés ci-cet effet tout acte constituant une violation de la présente proclamation ou des lois quarantenaires de l'Etat, et de protéger ainsi et personnes contre les atteintes d'un fléau destructeur.

En foi de quoi je signe la présente et y fais apposer le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 21e jour de septembre 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
L. P. MASON,
Secrétaire d'Etat.
23 sept—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Joseph E. Comes vs ses créanciers—No 25 137—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Joseph E. Comes soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Légier, notaire, en cette ville, à son bureau No 58 rue Royale, le LUNDI 19ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes ces affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que F. B. Thomas Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1888.
(Signé) F. A. [illegible]
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député [illegible]
18 oct—5 f au [illegible]